



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0400

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aide à la demi-pension et approbation du modèle de convention pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0400**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Aide à la demi-pension et approbation du modèle de convention pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant ainsi en compte la diversité des situations familiales.

Pour éviter que cette politique tarifaire déséquilibre le budget restauration des collèges publics, le Département du Rhône a mis en place un système de compensation tarifaire. La Métropole de Lyon a, par délibération du 11 mai 2015, décidé de poursuivre ce dispositif de compensation.

Par souci d'équité, un dispositif d'aide spécifique a également été mis en place en 2010 pour les collèges privés sous contrat. Les familles bénéficient ainsi d'une aide, en fonction de leur quotient familial, sur le prix unitaire d'un repas pratiqué par l'établissement. La Métropole de Lyon propose de poursuivre ce dispositif d'aide à la demi-pension pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

1) - Conditions d'octroi de l'aide

Afin de compenser la diminution des recettes perçues par les collèges privés sous contrat du fait de l'application de tarifs sociaux, la Métropole de Lyon propose de verser trimestriellement une aide aux collèges privés, sur la base des justificatifs fournis faisant état du nombre réel de repas effectivement pris et concernés par cette tarification aidée.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Métropole de Lyon, la famille doit fournir à l'établissement un justificatif de son quotient familial (quotient CAF ou, à défaut, quotient calculé selon les mêmes modalités) nécessaire pour déterminer l'aide qui pourra lui être allouée :

- s'il est inférieur ou égal à 400 €, l'aide sera de 2,50 € par repas,
- s'il est compris entre 401 € à 800 €, l'aide sera de 1,20 € par repas.

Les familles doivent s'engager sur un nombre de repas fixe par semaine. L'Etablissement détermine ensuite, et sur cette base, le montant de l'aide à laquelle la famille peut prétendre.

2) - Conventonnement avec les collèges privés sous contrat

Les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon sont détaillées dans une convention signée avec chaque établissement.

Les conventions signées historiquement par le Département du Rhône sont tacitement reconduites depuis 2013, dès lors que le dispositif d'aide est lui-même reconduit chaque année et que les montants octroyés sont inchangés.

Les conventions actuelles pour l'année 2014-2015 sont donc applicables par la Métropole de Lyon qui s'est substituée au Département du Rhône à compter du 1er janvier 2015.

Toutefois, et afin de tirer les conséquences de la création de la Métropole de Lyon, un nouveau projet de convention sera proposé à la signature des établissements privés sous contrat à compter de la rentrée 2015-2016.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dispositif de compensation tarifaire métropolitain pour la demi-pension dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque collège privé.

La dépense annuelle estimée est de l'ordre de 320 000 €.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de compensation tarifaire des demi-pensions des collèges privés sous contrat et les conditions d'octroi de l'aide.

2° - Approuve la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des collèges privés sous contrat précisant les modalités de la compensation tarifaire des demi-pensions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2015 - programme P34 "Éducation" - compte 65881 - fonction 221 - opérations OP3404049A et OP3404763A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.